



Arrêté n° 2025-162T

Arrêté temporaire

Réglementant la circulation

Sur la RD316 du PR 14+0562 au PR 16+0647 dans les deux sens de circulation

Sur la bretelle RD316E4

et sur la RD922 du PR 45+1659 au PR 45+2405

Communes de Luzarches et Épinay-Champlâtreux

**La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 1998;

VU l'arrêté N° 25-04 du 21 janvier 2025 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature;

VU l'avis de la mairie de Seugy;

VU l'avis de la mairie de Luzarches;

VU l'avis de la mairie de Chaumontel;

VU la demande du Service Etudes, Projets et Travaux;

CONSIDERANT la demande de travaux des entreprises EUROVIA et SIGNATURE;

CONSIDÉRANT que les travaux de modification du balisage lourd pour la phase 4B entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD316, la bretelle RD316E4 et sur la RD922 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 27/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025, de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD316 du PR 14+0562 au PR 16+0647 (Luzarches et Épinay-Champlâtreux) située hors agglomération, sur la bretelle RD316E4 et sur la RD922 du PR 45+1659 au PR 45+2405.

Article 2

À compter du 27/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025, de 21h à 6h, des déviations seront mises en place pour tous les véhicules.

Ces déviations emprunteront les itinéraires suivants.

Déviation 1:

Dans le sens Province vers Paris:

- Au giratoire, prendre la rue de Moanda puis la route des bruyères, au giratoire, prendre la RD922Z en direction de Seugy puis la RD922 en direction de Épinay-Champlatreux, reprendre la RD316. Pour récupérer la rue de Gascourt, prendre la bretelle RD316E3 puis prendre la RD922 en direction de Lassy et prendre la rue des quatre vents.

Déviation 2:

Dans le sens Paris vers Province:

- Sortir sur la RD922 en direction de Seugy puis récupérer la RD922Z, la route des bruyères et la rue de Moanda en direction de Chaumontel et reprendre la RD316.

En direction de la RD316, la route de Gascourt sera fermée:

- Prendre la rue des quatre vents jusqu'à la RD922 et récupérer la déviation 1 pour rejoindre Paris ou la RD316 en direction de Chaumontel pour rejoindre la Province.

En direction de la RD316, l'avenue de la libération sera fermée:

- Prendre l'avenue de la libération en direction de Luzarches centre puis la rue Charles de Gaulle, la rue du Pontcel et l'avenue du Maréchal Joffre en direction de la RD922, prendre la déviation 1 pour rejoindre Paris ou la RD316 en direction de Chaumontel pour rejoindre la Province

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise EUROVIA (01.39.89.19.36), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier avant le début des travaux.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire réalisée par SIGNATURE (01.39.97.77.44) conformes aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier en vigueur. Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle du contrôleur de travaux (Mr Yann DUMOND - 06.72.33.65.34).

Article 6

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à:

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le

Pour la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et par délégation

Annexe:

Plan de déviation

DIFFUSION:

Eurovia / SIGNATURE

SEPT

RAC / SRT

CRD Luzarches

Mairie de Seugy

Mairie de Luzarches

Mairie de Chaumontel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.